

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/C/N/477
16 février 2009

(09-0761)

Conseil du commerce des services

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE III:3 DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

La notification ci-après, datée du 4 février 2009 et adressée par la délégation de la Suisse, est distribuée aux Membres du Conseil du commerce des services.

1. **Membre adressant la notification:**

Canton de Schaffhouse

2. **Notification au titre de l'article:**

Article III, paragraphe 3, de l'Accord général sur le commerce des services

3. **Date d'entrée en vigueur:**

1^{er} janvier 2007

Durée:

Indéfinie

4. **Organisme responsable de l'application de la mesure:**

Département de l'éducation du canton de Schaffhouse

5. **Description de la mesure:**

Mesure

Loi cantonale du 8 mai 2006 portant introduction de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (SHR 412.100)

Engagements figurant dans la liste visés

La loi met en œuvre la Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (SR 412.10). Elle prévoit notamment la possibilité de confier à des prestataires privés, par voie d'accord, des fonctions en rapport avec la formation professionnelle.

6. Membres spécifiquement affectés, le cas échéant:

Aucun

7. Les textes peuvent être obtenus auprès du:

Staatskanzlei Schaffhausen, Beckenstube 7, 8200 Schaffhausen
<http://www.sh.ch>; tél.: ++41 (0)52 632 73 66; fax: ++41 (0)52 632 72 00
